

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 27 mai 2021

Convocation du 20 mai 2021

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Monestiés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis Marty, Maire.

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Lequeux Jean-Louis, Durand Joelle, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Frayssinet Sylvie, Rangama-Petchy Catherine, Ducros Alexandre.

Absente excusée : Faugères Karine

Pouvoirs : Faugères Karine donne pouvoir à Selam Fatima.

Secrétaire de séance : Rangama-Petchy Catherine

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2021 – 39 : Subventions aux associations

Considérant la participation de l'association ci-après mentionnée à l'animation locale et sociale,
Au vu des éléments le justifiant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal accorde une subvention pour 2021 à l'association Bricoles de 300 € dont 200 € pour la programmation exceptionnelle 2021.

2021 – 40 : Paiement par TPE - Régies municipales

L'ouverture de comptes DFT permet d'y adosser une palette de moyens modernes de paiement plébiscités par les usagers pour leur sécurité et leur flexibilité.

Monsieur le Maire propose donc désormais d'équiper les régies municipales « Camping » et « Billetterie/Ventes et Services » de terminaux de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de ces régies par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires comme suit :

Commission commerçant (A+B)	A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Commissionnement « Petit montant » Carte française CD =< 20 €	0.20 %	0.03 €
Carte française > 20€ et Carte UE	0.25 %	0.05 €
Carte hors UE	0.50 %	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- d'autoriser les régies municipales à encaisser les recettes par carte bancaire,
- d'accepter de prendre en charge tous les coûts liés à ce mode de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2021 – 41 : Paiement en ligne Camping Municipal

L'ouverture de comptes DFT permet d'y adosser une palette de moyens modernes de paiement plébiscités par les usagers pour leur sécurité et leur flexibilité.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 27 mai 2021

Monsieur le Maire propose que soit ajouté le paiement en ligne ou vente à distance pour la régie du camping municipal et que soit retenu l'offre du prestataire du logiciel de gestion et de réservation utilisé sur cette régie. Le système Payline a pour seul coût un coût unitaire par transaction de 0.4% L'abonnement annuel ne génère pas de surcoût car pris en charge par le prestataire comme la mise en service.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal valide l'ajout comme mode de règlement, du paiement en ligne ou VAD et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021 – 42 : Modifications du règlement intérieur du Camping Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Camping municipal modifié.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du camping municipal tel que présenté.

2021 – 43 – Emprunts 2021

Monsieur le Maire rappelle les emprunts inscrits au BP 2021.

Il présente les offres économiquement les plus favorables à la suite de la consultation des établissements bancaires pour un emprunt sur 15 ans à taux fixe d'un montant de 310 000 euros et un emprunt court terme (FCTVA) sur 2 ans d'un montant de 100 000 euros :

Offre du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées annexée

Montant : 310 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 0.78 % fixe

Périodicité : semestrielle - échéance constante

Frais de dossier : 310 €

Offre de la Banque Postale annexée – Prêt relais

Montant : 100 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 0.40% fixe

Paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine

Frais : 200 €

Le Conseil Municipal VALIDE les offres telles que présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2021 – 44 - DM N°1

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Investissement</u>		
D-2051-237		10 110 €
D-2188-237	10 110 €	
<u>Fonctionnement</u>		
D-673	140 €	
D-678	610 €	
Total D 67	750 €	
R-7473	750 €	
Total R 74	750 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1.

2021 – 45 : Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie

La Communauté de Communes CARMAUSIN SEGALA, a initié depuis plusieurs années la mutualisation des achats avec les Communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes pour des Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie. Cette procédure de groupement de commandes permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser notamment des économies d'échelle, réduire les coûts et accroître l'efficacité de la commande publique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique de retenir la procédure de « groupement de commandes » pour ce marché de travaux de voirie et de signer la convention constitutive du groupement, définissant les modalités de son fonctionnement au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée (montant inférieur au seuils communautaires) au sens de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique d'une durée de deux ans à compter du mois de juillet 2021 (date prévisionnelle du démarrage du marché) jusqu'en juillet 2023.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, établi par le coordonnateur du groupement de commandes (pouvoir adjudicateur agissant pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs) avec un montant maximum annuel HT de commandes, en application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de travaux de réhabilitation de voirie, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les parties souhaitent passer un groupement de commande,

Vu, l'article L2113-6 du Code de la commande publique relatif à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu, l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modalités d'élaboration de la Convention Constitutive du groupement,

Vu, les articles L2123-1 et R2162-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la passation d'un accord cadre à bons de commandes mono – attributaire en procédure adaptée.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission de jugement des offres pour le groupement doit être instaurée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal,
- DECIDE de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie,
- ACCEPTE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- DECIDE que, M. Goulesque sera membre de la commission de jugement des offres du groupement suppléé par M. Marty telle que définie dans le projet de convention,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

2021 – 46 : Remboursement de gaz – mise à disposition de la salle « Le moulin »

Monsieur le Maire rappelle que le Moulin a été mis à disposition gratuitement pour une résidence d'artistes préalable à une exposition collective d'artistes du village. La convention stipulait que le chauffage ne serait pas utilisé ; or, il l'a été pendant la période de mars. Monsieur le Maire propose que le remboursement de cette facture d'un montant de 240.83 € soit demandé à l'artiste bénéficiaire de cette mise à disposition.

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remboursement des frais induits par l'utilisation du chauffage et autorise Monsieur le Maire à agir pour ce faire.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 27 mai 2021

2021 – 47 : Occupation domaine public - Abri containers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les besoins en espace des restaurants de Monestiés « L'auberge Occitane » et « le Petit Napoli » pour stocker les containers Om et tri qui ne peuvent rester sur le domaine public,

Monsieur le Maire propose que l'abri containers fermé créé à la place de l'abri bus place du Foirail leur soit dédié et que soit déterminé un montant forfaitaire annuel non proratisable pour la redevance d'occupation du domaine public à ce titre. Une convention sera signée avec les commerçants concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'abri containers à 60 euros par an et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ad'hoc.

2021 – 48 : Marché de l'été

Monsieur le Maire informe que l'association Marché de Monestiés souhaite poursuivre l'organisation du marché d'été tous les jeudis du 24 juin au 26 août 2021 de 16h à 23h sur la place du Foirail en partie basse et sur la placette entre l'épicerie et la Poste.

Les commerçants souhaitent bénéficier de l'accès aux branchements électriques et « eau » présents sur la place.

Considérant qu'il s'agit d'un marché régulier, pendant la haute saison touristique, Oui cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public sur la place du Foirail en partie basse et sur la placette entre l'épicerie et la Poste par l'association Marché de Monestiés pour la période du 24 juin au 26 août 2021 de 16h à 23h, avec perception éventuelle d'un droit de place par cette association.

2021 – 49 : Cotisation AMF 81- 2021

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn quant aux actions menées en faveur des communes,

Le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'association de Maires et des Elus locaux du Tarn

et AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 459.40 euros pour l'exercice 2021

2021 – 3 : Decision Location licence IV

3.3 Domaine et Patrimoine

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Monsieur PUJOL Eric, détenteur du permis d'exploitation, locataire gérant de l'établissement « Le Petit Napoli », 9 place du Foirail à Monestiés,

DECIDE

Article 1er : Il est loué à compter du 1^{er} juillet 2021 à Monsieur PUJOL Eric, locataire gérant de l'établissement « Le Petit Napoli » la Licence IV détenue par la commune pour un montant annuel de 720 euros pour une période d'un an. Les conditions de la location seront définies par convention.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 27 mai 2021

**Délibérations N° 2021- 39 à 2021 - 49
Décision N° 2021 - 3**